

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité du mardi 3 septembre 2024 tenue au lieu habituel des réunions.

À l'ouverture de la réunion à 19h30 sont présents les conseillers (ères) :

Lucie Bourgault
Yves Pelletier
Guylaine Chouinard
Lucien Pelletier
Réjean Morneau

Absent : Guy Pellerin

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Après vérification du quorum, la réunion est officiellement ouverte sous la présidence du maire monsieur Alphé St-Pierre.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-09-01

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Lucie Bourgault et résolu unanimement que l'ordre du jour soit le suivant :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la réunion ordinaire du 13 août 2024
4. Recettes du mois et état de la caisse
Conciliation bancaire
Comptes à accepter
Dépense à autoriser
5. Débats :
 - 5.1 Travaux municipaux
 - 5.1.1 Travaux – TECQ
 - 5.1.2 Programme d'aide à la voirie locale
 - 5.2 Demande d'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA)
 - 5.3 Politique de confidentialité
 - 5.4 Règlement sur la démolition d'immeubles – Comité de démolition
 - 5.5 Projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme
 - 5.6 Prise en charge de la patinoire
6. Correspondance
7. Varia
8. Période de questions
9. Levée de la réunion

3. ACCEPTATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2024

2024-09-02

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Lucien Pelletier et résolu unanimement d'accepter, tel que rédigé, le procès-verbal de la réunion ordinaire du 13 août 2024.

4. RECETTES DU MOIS ET ÉTAT DE LA CAISSE

Les recettes du mois totalisent 64 635,14 \$ réparties comme suit : taxes municipales 3 712,89 \$; permis 40,00 \$; location de salle 600,00 \$; vente de timbres 10,06 \$; vente de produits locaux 12,00 \$; remboursement TPS 14 575,55 \$; remboursement TVQ

14 752,86 \$; subvention gestion des actifs 29 512,78 \$; subvention emploi été canada 1 419,00 \$. Le solde à la caisse populaire est de 345 936,23 \$

CONCILIATION BANCAIRE

Conciliation bancaire du 31 août 2024

Le solde au relevé de compte en date du 31 août 2024		345 213,27 \$
Plus dépôt en circulation		1 061,57 \$
Moins chèques en circulation		2 623,01 \$
	Total	343 651,83 \$
Solde au grand-livre avant ajustements		343 765,42 \$
Frais de banque / frais terminal paiement direct	44,49 \$	
Frais de banque / frais spc	29,10 \$	
Frais de banque / frais fixes d'utilisation	40,00 \$	
Impact net des ajustements au grand-livre		-113,59 \$
Solde au grand-livre après ajustements		343 651,83 \$

2024-09-03

Il est proposé par Lucien Pelletier, appuyé par Yves Pelletier et résolu unanimement d'accepter la conciliation bancaire du 31 août 2024.

COMPTES À ACCEPTER

Acceptation des dépenses incompressibles et des comptes à payer

Les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés et les remises de l'employeur.

Salaires nets versés : 10 1462,92 \$

Comptes payés : 76,16 \$

2024-09-04

Il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement que les comptes apparaissant à la liste suggérée des paiements du 3 septembre 2024, dont copie a été remise aux membres du conseil et totalisant 62 486,34 \$, plus les dépenses incompressibles ci-haut mentionnés, tels qu'ils apparaissent au rapport détaillé remis à tous les membres du conseil, soient acceptés et autorisés pour paiement.

DÉPENSE À AUTORISER

2024-09-05

Il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement d'autoriser le remplacement du système d'alarme actuel par le système d'alarme du Forfait Sécurité Plus TAKEOVER PME au montant de 4 124,34 \$ plus taxes applicables, plus forfait mensuel de surveillance au montant de 37,95 \$ plus taxes applicables de Gardaworld Systèmes de Sécurité selon la soumission numéro 26277 du 22 août 2024.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Félicité, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Date : 3 septembre 2024

Julie Bélanger, sec. -trésorière

5. DÉBATS

5.1 TRAVAUX MUNICIPAUX

5.1.1 Travaux – TECQ

En attente des documents d'appels d'offres par le service d'ingénierie de la FQM pour les travaux de la TECQ.

5.1.2 Programme d'aide à la voirie locale

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engage à les respecter;

ATTENDU QU' les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Félicité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante l'estimation détaillée du coût des travaux

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

2024-09-06

POUR CES MOTIFS, à la proposition de Guylaine Chouinard, appuyée par Lucie Bourgault, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Sainte-Félicité autorise la présentation d'une demande d'Aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Julie Bélanger, directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transport et de la Mobilité durable.

5.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AINES (PNHA)

2024-09-07

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Yves Pelletier et résolu unanimement de confirmer, par la présente résolution, au Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA) que l'église de Sainte-Félicité (bâtiment) appartient à la municipalité de Sainte-Félicité.

5.3 POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE

2024-09-08

Il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Lucie Bourgault et résolu unanimement que ce conseil municipal adopte la *Politique de confidentialité de la Municipalité de Sainte-Félicité*.

5.4 REGLEMENT SUR LA DEMOLITION D'IMMEUBLES – COMITE DE DEMOLITION

On prendra information auprès de madame Geneviève Paré, urbaniste à la MRC de L'Islet, à savoir si le CCAT peut remplacer le comité de démolition local relatif au Règlement sur la démolition d'immeubles.

5.5 PROJET DE REGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

AVIS DE MOTION RELATIF AU RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

Avis de motion
2024-09-09

La conseillère, Guylaine Chouinard, donne avis par la présente, qu'elle soumettra un règlement modifiant les règlements d'urbanisme concernant le plan d'urbanisme. Ce règlement vise à modifier le plan d'urbanisme numéro 59-2016 afin d'intégrer la notion d'îlot de chaleur dans le plan d'urbanisme.

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT Le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1), une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements à la suite d'une modification de Schéma d'aménagement et de développement de la M.R.C;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi 67 Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau en 2021, la municipalité doit inclure à sa réglementation la notion d'îlot de chaleur ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier son règlement sur le plan d'urbanisme 59-2016 afin d'intégrer la notion d'îlot de chaleur;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 3 septembre 2024 conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue, conformément à la Loi;

Projet de règlement EN CONSÉQUENCE,
2024-09-10

il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Yves Pelletier et dûment résolu que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le projet de règlement *modifiant le plan d'urbanisme*.

5.6 PRISE EN CHARGE DE LA PATINOIRE

Une invitation sera lancée par le biais d'un feuillet postal aux personnes intéressées à la prise en charge de la patinoire pour la prochaine saison hivernale. On indiquera que le salaire sera de 500 \$ par semaine (à contrat). Que les travaux à être exécutés seront : l'entretien de la patinoire (glaçage, pelletage et soufflage), l'ouverture et l'entretien de la salle selon l'horaire prévu, l'ouverture et la prise en charge du petit magasin (l'achat des fournitures sera à la charge du candidat retenu et les profits réalisés, s'il y a lieu, lui appartiendront). Les personnes intéressées pourront donner leur nom au plus tard le lundi 7 octobre 2024 à 16 h 00. La municipalité se réserve le droit de retenir aucun des candidats ayant donné son nom.

2024-09-11

Il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Lucie Bourgault et résolu unanimement que soit publiée, par le biais d'un feuillet postal, une offre d'emploi pour la prise en charge de la patinoire. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Il est question du déneigement du tour du Lac du Curé, après discussion, on maintien le statu quo.

6. CORRESPONDANCE

2024-09-12

Il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement de prendre acte, après ajout, du bordereau de correspondance numéro 09-2024 en date du 3 septembre 2024.

7. VARIA

7.1 M. Lucien Pelletier - Motion – Avenir de l'église

Considérant l'absence d'un membre du conseil, on désire reporter à nouveau la motion à une prochaine réunion.

7.2 Pompier

On discute de l'intégration de M. Gauvin au sein de la brigade de pompiers.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des réponses ont été données aux questions posées.

9. LEVÉE DE LA RÉUNION

2024-09-13

Il est proposé par Lucien Pelletier, appuyé par Lucie Bourgault et résolu unanimement que la réunion soit levée à 21h22.

Maire

Secrétaire-trésorière